



Appel à projets 2021 Déploiement des Micro-Folies en Auvergne-Rhône-Alpes

• Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans un espace de 100m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme. En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (par exemple richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle) ;

- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

• Une ambition forte pour Auvergne-Rhône-Alpes.

En septembre 2019, le Ministère de la Culture a annoncé l'objectif d'atteindre 1 000 Micro-Folies au niveau national d'ici 2022, et la région doit bien entendu profiter de cette opportunité.

Lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Gouvernement a par ailleurs souligné l'enjeu de soutenir le développement des Micro-Folies en direction des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Dans le cadre de cet appel à projets, l'État veillera à une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire de la région, prenant en compte les territoires QPV et les territoires ruraux.

Les Micro-Folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire. Les projets implantés dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) ou bénéficiant aux habitants des QPV, ainsi que les projets ciblant les zones rurales, sont particulièrement encouragés.

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet culturel et scientifique qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Les projets pourront s'inscrire dans les cadres contractuels (Action cœur de ville, Petites villes de demain etc.) noués avec les collectivités et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel (Contrat territoire-lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle par exemple).

Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Services et celui des Tiers-lieux / Fabriques de territoire.

La participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc.).

• Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'appel à projets

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes :

- les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- les syndicats mixtes ;
- les fondations et associations de droit privé.

Les structures porteuses devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP sur la base des financements disponibles dans cet AAP, ou en dehors de ces financements.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore. Le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus.

Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection du présent appel à projets et avoir démontré un ancrage territorial fort.

• Dépenses éligibles

- Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie

A partir de 40 000 € HT d'investissement (incluant les frais d'études relatives au montage du projet), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000€
- d'un FabLab : 6 000€
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

L'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

- Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets

Le financement devra être justifié dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- le financement de la rémunération d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la ville et la possibilité de recourir à un volontaire en service civique dédié aux activités proposées et décrites plus haut pour l'ensemble des collectivités ;
- les coûts d'investissement : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie, éventuels aménagements des locaux ; éventuelles études et assistance connexes nécessaires à la réussite du projet (montage du projet).

• Les modalités de soutien de l'État

Dans le cadre de cet appel à projets, un soutien renforcé de l'Etat est prévu pour accompagner le développement des Micro-Folies. La prise en charge par l'Etat des dépenses générées se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- **En investissement** : l'intervention de l'État en soutien aux porteurs de projets éligibles à l'appel à projets à hauteur d'une aide maximum de 32 000 euros par projet lauréat correspondant à 80 % des dépenses d'investissement, plafonnées à 40 000 euros HT par projet. Les crédits mobilisables au titre de ces dépenses, sont le FNADT ou la DSIL (cf. fiches en annexe).
- **En fonctionnement** : sous réserve de l'avis des services de l'État compétents et de la disponibilité d'un poste, l'affectation d'un poste d'adulte relais par territoire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville et la possibilité de recourir à un service civique pour l'ensemble des collectivités, voire d'un PEC CAE si ce dernier peut bénéficier d'un tuteur dans la structure concernée et que celle-ci est éligible au dispositif.

Il est signalé que l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique. L'éventuel enrichissement ultérieur des collections sera à la charge du porteur de projet mais pourra faire l'objet d'un accompagnement en ingénierie de la part de la DRAC et de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

• Critères d'éligibilité, niveau et durée des subventions

Le montant d'aide publique apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes, plafonnées à 40 000 euros par projet.

Le montant de l'aide publique apportée au financement de poste d'adulte relais s'élèvera à 80% du SMIC sur une durée de trois ans et à 80 % de l'indemnité mensuelle sur une durée de 7 à 12 mois pour le service civique.

En cas de recours au PEC CAE, dans le secteur non marchand, la prise en charge à 80 % de la rémunération n'est possible que pour des jeunes de QPV ou ZRR et n'est que de 65 % pour la rémunération des jeunes hors des deux zones précitées.

La cotisation de 1000 euros correspondant à l'adhésion au réseau de Micro-Folie devra être prise en charge intégralement par le porteur de projet à partir de la deuxième année, l'EPPGHV prenant à sa charge la première année de cotisation.

L'opération ne doit pas débiter avant la date de réception de votre dossier.

Les Micro-Folies ayant déjà été financées par l'Etat dans le cadre d'un précédent appel à projets ne pourront pas candidater à nouveau, sauf pour celles souhaitant compléter leur dispositif avec de nouveaux modules.

• Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées au moment de la saisie sur la plateforme Mes démarches Simplifiées.

A) La description du projet comprenant

1. La description des publics cibles : il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

2. La description du lieu d'implantation de la Micro-Folie : le candidat précisera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non.

Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager, il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités. Il précisera également les mesures sanitaires à mettre en place compte tenu de l'évolution des contraintes et des mesures qui s'appliquent aux équipements dans le contexte d'état d'urgence sanitaire.

3. La description du fonctionnement de la Micro-Folie : le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture envisagés, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

4. La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie : le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro-Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

5. Les modalités d'évaluation : les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- mesure de la fréquentation de la Micro-Folie,
- revue de presse locale et départementale,
- identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet,
- projets développés avec les habitants,
- toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

B) Le budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel (préciser la sollicitation d'un adulte-relais et/ou d'un service civique) ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de financement sollicité de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C) Un calendrier du projet

Le calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D) pour les collectivités locales ou groupements, une délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisé sur le territoire.

E) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET ou le CERFA association ;
- Le RIB du porteur de projet.

• Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée de représentants de la Préfecture de région, de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, de la DRAJES et de la DREETS ainsi que de l'établissement public de La Villette aura en charge de sélectionner les projets.

L'instruction sera organisée autour de 4 critères :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire.
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural.
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ;
- L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement. Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

• Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser à : pact.drac.ara@culture.gouv.fr
(merci de préciser dans l'objet du message le n° de votre département suivi de AAP Micro-Folies – 2021)

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de candidature au plus tard le 30 juin 2021.

Les résultats seront communiqués aux candidats à la suite de l’instruction des dossiers et de leur sélection, dans la limite de l’enveloppe financière disponible, par la commission régionale qui se réunira le 3 septembre 2021

Chaque projet lauréat fera l’objet d’une contractualisation entre l’Etat, l’Etablissement public de la Villette et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l’adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

- **Contacts et informations complémentaires**

Préalablement au dépôt des dossiers, et pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter : Guillaume Juin, Conseiller d'action culturelle et territoriale et référent Micro-Folies à la DRAC : guillaume.juin@culture.gouv.fr

Concernant spécifiquement les modalités de financement au titre de l’aide à l’investissement, les porteurs sont invités à se rapprocher des services en charge des dotations de l’État de la préfecture de département du lieu d’implantation projeté, afin d’identifier le canal de financement de l’État (FNADT ou DSIL) appelé à être mobilisé si leur candidature est retenue par la commission de sélection. En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent financier tête de réseau des préfectures de département à la préfecture de région (SGAR) : ludovic.graimprey@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr